

Note de synthèse
Budget Primitif 2025

Projet du 20/03/2025

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

A noter, au cours de la préparation budgétaire et de l'élaboration du budget primitif, il est conseillé d'adopter une vision plus pessimiste sur les recettes et une vision optimiste sur les dépenses. Il est donc important de dissocier les données issues des Comptes administratifs (2022, 2023 et 2024) des données issues du Budget primitif (2025).

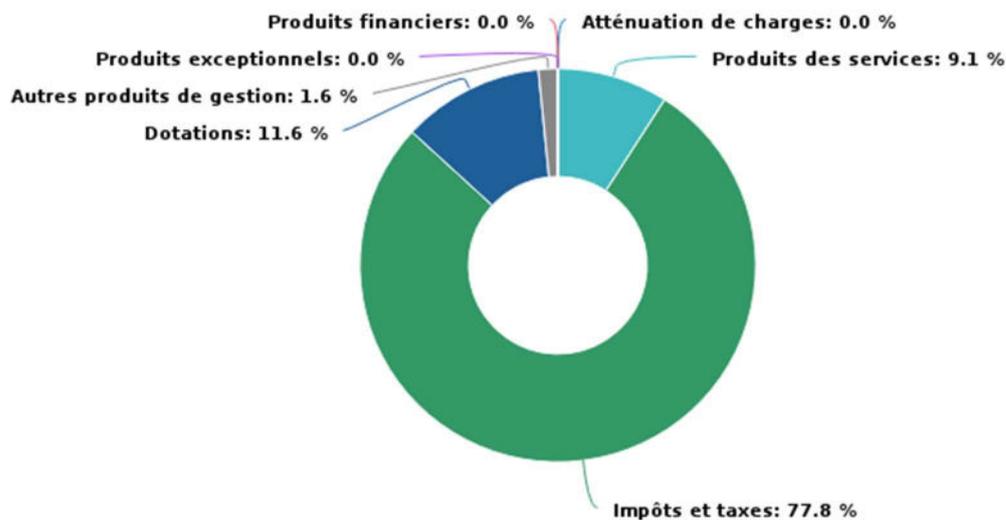
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 9 749 116 €, elles étaient de 10 213 675 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Impôts / taxes	7 201 072 €	7 423 667 €	7 679 859 €	7 582 452 €	-1,27 %
Dotations / Subventions	1 086 052 €	1 139 934 €	1 166 850 €	1 128 718 €	-3,27 %
Recettes d'exploitation	948 786 €	909 131 €	1 111 290 €	1 037 946 €	-6,6 %
Autres recettes	39 329 €	650 860 €	255 674 €	0 €	-100 %
Recettes réelles de fonctionnement	9 275 242 €	10 123 596 €	10 213 675 €	9 749 116 €	-4,55 %
Opérations d'ordre	47 707 €	383 593 €	180 859 €	52 915 €	-70,74 %
Excédent de fonctionnement	1 212 767 €	1 088 813 €	1 152 637 €	1 522 876 €	32,12 %
Total recettes de fonctionnement	10 535 716 €	11 596 002 €	11 547 171 €	11 324 907 €	-5,7 %

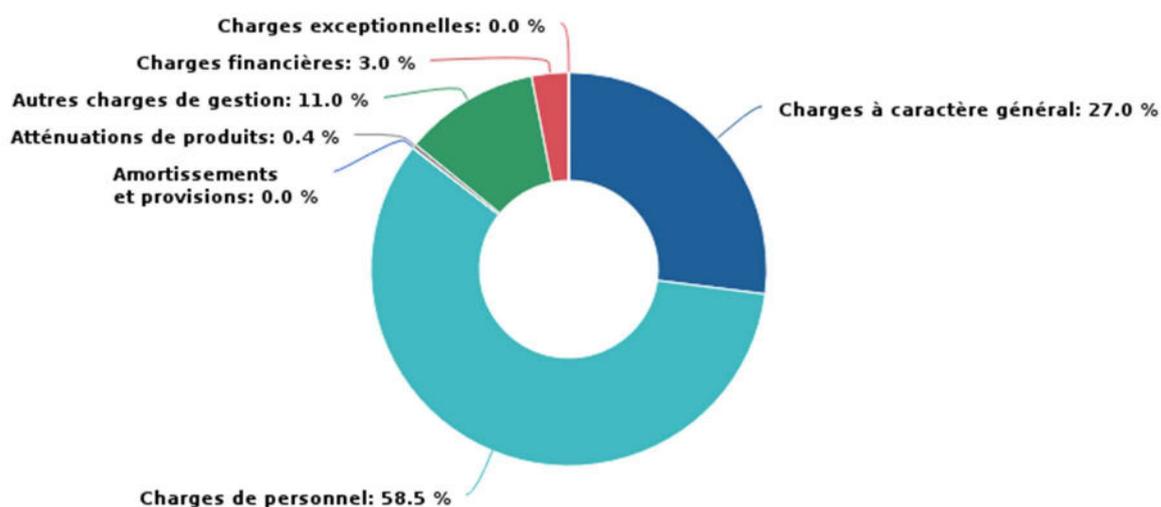
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune, on y retrouve principalement : les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2025, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 8 543 163 €, elles étaient de 7 928 889 € en 2024.

Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des dépenses réelles de fonctionnement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Charges de gestion	2 592 642 €	2 705 034 €	3 030 610 €	3 251 016 €	7,27 %
Charges de personnel	4 212 160 €	4 355 169 €	4 612 395 €	5 000 000 €	8,4 %
Atténuation de produits	32 582 €	24 911 €	13 928 €	30 000 €	115,39 %
Charges financières	180 077 €	241 830 €	268 578 €	257 147 €	-4,26 %
Autres dépenses	847 €	0 €	3 375 €	5 000 €	48,15 %
Dépenses réelles de fonctionnement	7 018 310 €	7 326 945 €	7 928 889 €	8 543 163 €	7,75 %
Opérations d'ordre	355 494 €	1 181 806 €	723 922 €	2 781 744 €	284,26 %
Excédent de fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Total dépenses de fonctionnement	7 373 804 €	8 508 751 €	8 652 812 €	11 324 908 €	30,88 %

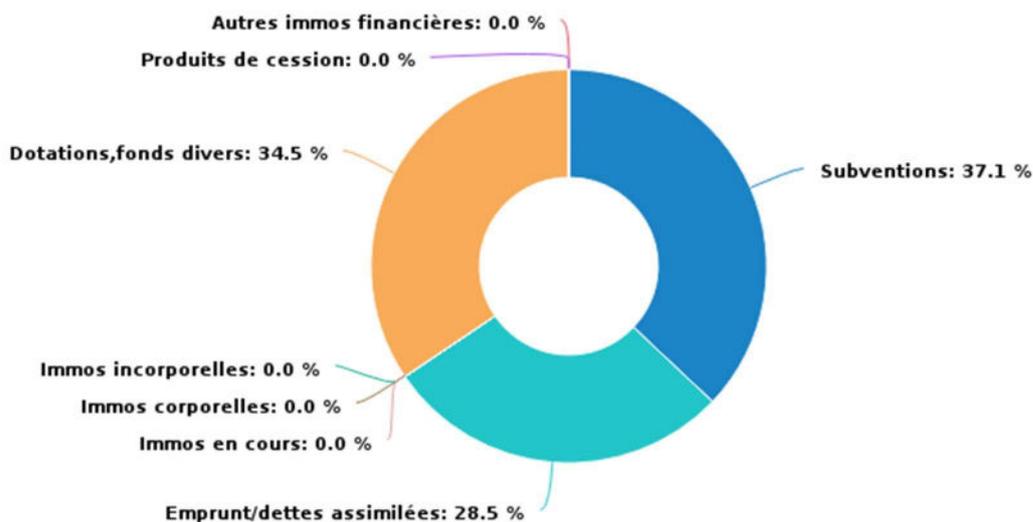
2. Section d'investissement

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la Région, Département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2025, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 6 835 472 €, elles étaient de 3 670 570 € en 2024. Elles se décomposent de la façon suivante :

Structure des recettes réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Subvention d'investissement	1 100 261 €	1 146 320 €	952 708 €	2 534 596 €	166,04 %
Emprunt et dettes assimilées	577 837 €	3 300 384 €	111 €	1 945 403 €	1 752 515,32 %
Dotations, fonds divers et réserves	2 548 081 €	2 975 846 €	2 701 147 €	2 355 473 €	-12,8 %
<i>Dont 1068</i>	<i>2 111 410 €</i>	<i>2 073 098 €</i>	<i>1 934 615 €</i>	<i>1 371 484 €</i>	<i>-29,11 %</i>
Autres recettes d'investissement	4 961 €	6 552 €	16 603 €	0 €	-100 %
Recettes réelles d'investissement	4 231 141 €	7 429 105 €	3 670 570 €	6 835 472 €	86,22 %
Opérations d'ordre	355 494 €	1 181 806 €	879 126 €	2 781 744 €	216,42 %
Excédent d'investissement	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
RAR	-	-	0 €	0 €	- %
Total recettes d'investissement	4 586 635 €	8 610 911 €	4 549 696 €	9 617 216 €	

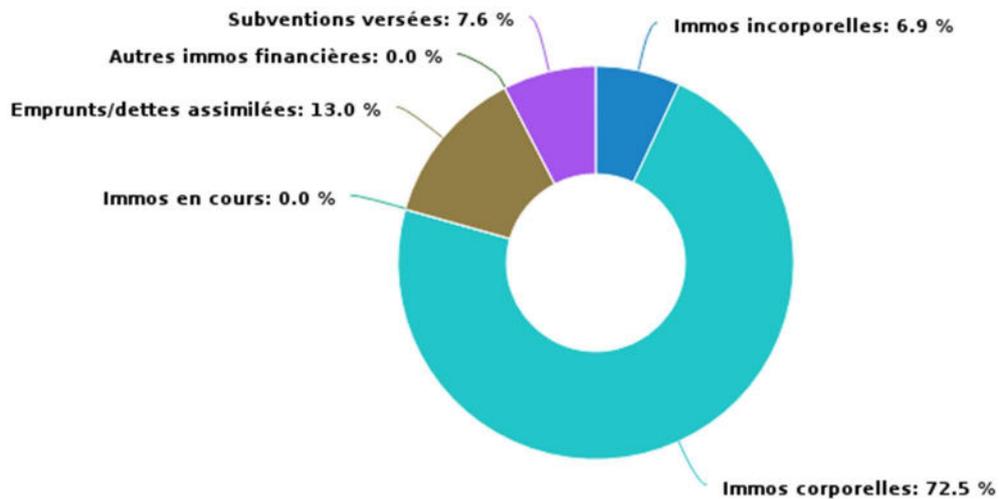
La prévision de recours à l'emprunt pour 2025 s'élève à 1 945 403 €. La durée du prêt sera calculée en fonction de la durée d'amortissement des biens financés (environ 20 ans). L'encours de la dette au 31/12/2025 devrait s'élever à 9 947 K€ soit un désendettement de 513 K€ depuis le début du mandat.

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2025, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 8 372 049 €, elles étaient de 4 745 582 € en 2024.

Structure des dépenses réelles d'investissement



Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2025 BP	2024-2025 %
Immobilisations incorporelles	298 558 €	139 092 €	200 149 €	580 141 €	189,85 %
Immobilisations corporelles	2 742 917 €	5 648 511 €	3 177 770 €	6 063 780 €	90,82 %
Immobilisations en cours	155 203 €	0 €	49 917 €	0 €	-100 %
Emprunts et dettes assimilées	1 096 312 €	1 096 515 €	1 159 537 €	1 090 000 €	-6 %
Autres dépenses d'investissement	90 774 €	132 748 €	158 207 €	638 128 €	303,35 %
Dépenses réelles d'investissement	4 383 766 €	7 016 868 €	4 745 582 €	8 372 049 €	76,42 %
Opérations d'ordre	47 707 €	383 593 €	336 063 €	52 915 €	-84,25 %
Déficit d'investissement	1 976 312 €	1 821 150 €	635 502 €	1 192 252 €	87,61 %
RAR	-	-		0 €	- %
Total dépenses d'investissement	6 407 785 €	9 221 611 €	5 717 147 €	9 617 216 €	

Parmi les dépenses d'équipement prévues en 2025, on peut citer :

Travaux structurants :

Opération Cœur de ville - dernière tranche financière : 582 K€ dont 364 K€ de crédit de paiement

Marché couvert – deuxième tranche financière : 1 963 K€

Réaménagement avenue de l'Industrie : 1 086 K€

Rénovation salle polyvalente de Venarsal : 290 K€

Travaux récurrents :

Aménagements urbains (voirie – pluvial – éclairage public) : 1 381 K€

Logement social : 801 K€ dont giratoire lotissement Polygone

Travaux dans les écoles : 190 K€

Travaux dans les bâtiments : 168 K€

Culture : 60 K€ dont la rénovation de la bibliothèque

Matériel et véhicules : 284 K€

3. Ratios d'analyse financière (pour mémoire)

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer. Pour rappel :

L'épargne brute, elle correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

A noter qu'une commune est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

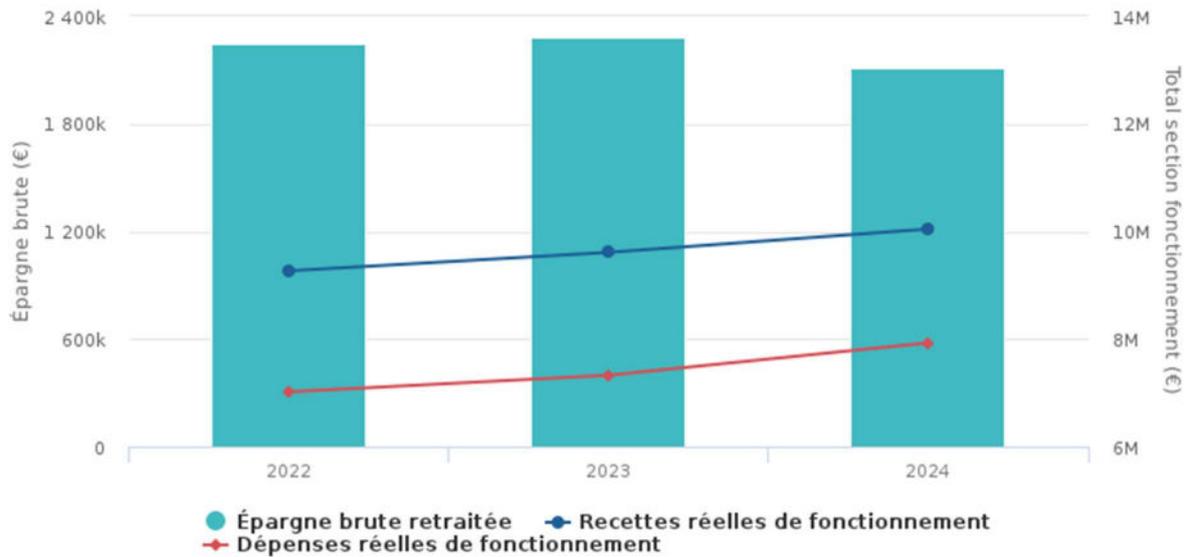
L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

Evolution des niveaux d'épargne de la commune

Année	2022 CA	2023 CA	2024 CA	2023-2024 %
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	9 275 242	10 123 596	10 213 675	0,89 %
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	<i>9 338</i>	<i>636 293</i>	<i>223 546</i>	-
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	7 018 310	7 326 945	7 928 889	8,22 %
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	<i>48</i>	<i>0</i>	<i>775</i>	-
Epargne brute (€)	2 248 810	2 283 670	2 115 520	-7,36%
Taux d'épargne brute %	24,27 %	23,76 %	21,06 %	-
Amortissement du capital (€)	1 096 312 €	1 096 515 €	1 159 537 €	5,75%
Epargne nette (€)	1 152 498 €	1 187 155 €	955 983 €	-19,47%
Encours de dette	8 049 105 €	10 253 038 €	9 093 863 €	-11,31 %
Capacité de désendettement	3,58	4,49	4,3	-

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (prendre en compte les retraitements). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Épargne brute et effet de ciseaux



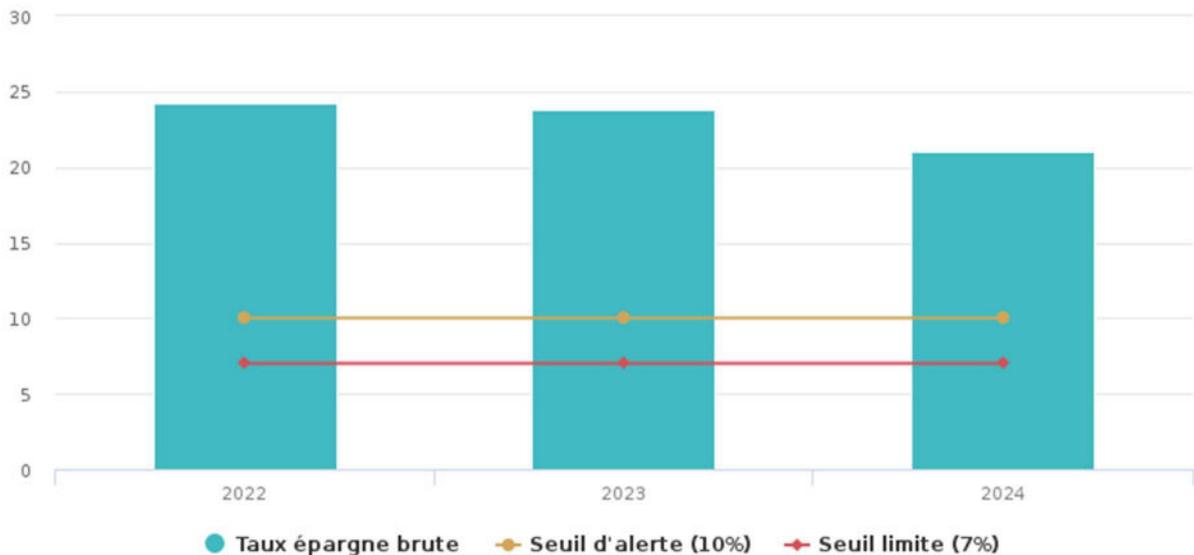
Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier à 10%, correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

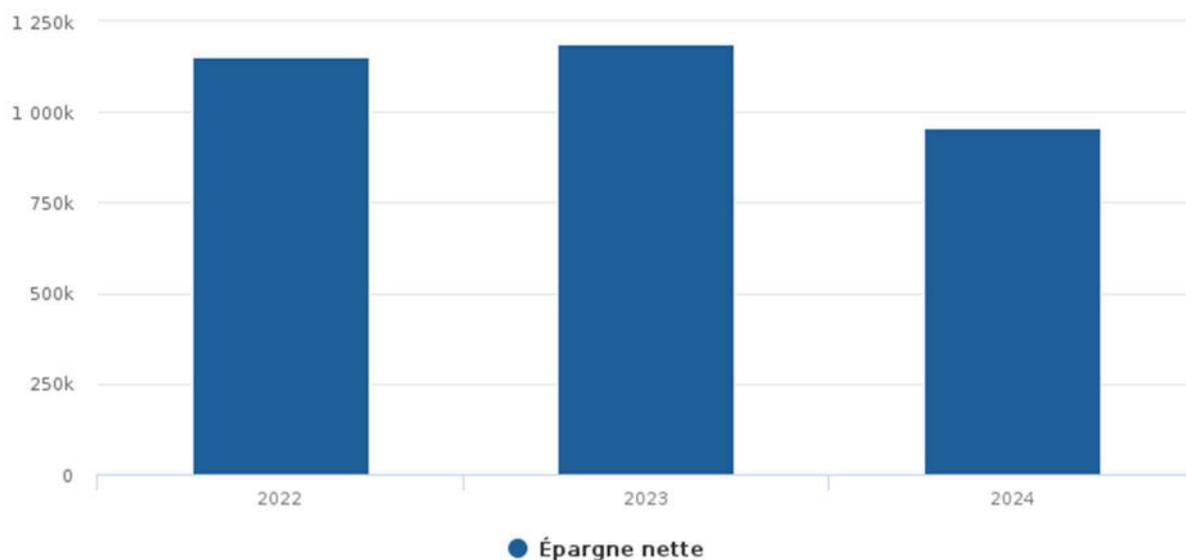
Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une collectivité française se situait aux alentours de 16,5% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Taux d'épargne brute de la collectivité et seuils d'alerte



Épargne nette



La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situait aux alentours de 4,6 années en 2023 (DGCL – Données DGFIP).

Capacité de désendettement de la collectivité

